

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
TENUE LE 4 MARS 2019 À 19h30**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil Municipal, tenue le 4 mars 2019 à 19h30, à la salle municipale, sise au 1028, rang de l'Église à Saint-Eugène.

Monsieur le Maire Albert Lacroix préside la séance et les conseillers suivants sont présents:

Siège #1 Marc Antoine Leduc
Siège #3 Roland Charbonneau
Siège #5 Vacant

Absent : Siège #2 Gilles Bearegard Siège #4 Luc Laprade
 Siège #6 Martin Bearegard

Considérant que nous ne sommes pas quorum pour cette réunion, le conseil va attendre le temps qu'un élu se présente avant 20h30.

M. Martin Bearegard arrivé, il est 20h14, la réunion régulière peut débuter.

La Directrice générale / Secrétaire-trésorière, Maryse Desbiens est aussi présente à cette séance.

1- BIENVENUE

Il est 20h14, le Maire Albert Lacroix souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare l'assemblée ouverte.

51-19

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

Il est proposé par Marc Antoine Leduc, appuyé par Roland Charbonneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en gardant l'item varia ouvert.

Ordre du jour

- 1) Bienvenue;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Adoption du procès-verbal du 4 février 2019;
- 4) Adoption du procès-verbal du 11 février 2019;
- 5) Dépôt et adoption des rapports;
- 6) Dépôt et adoption des comptes;
- 7) Dépôt et adoption des états financiers 2018
- 8) Nomination de Roland Charbonneau pro-maire du mois de mars à octobre 2019;
- 9) Autoriser l'achat d'une banque d'heure de Infotech au montant de 1120.00 \$ plus taxes;
- 10) Autoriser la vérification annuelle pour les véhicules du service incendie et autres appareils par Jacques Thibault 600.00\$ plus taxes;
- 11) Autoriser les achats suivants pour le service d'incendie pour un montant d'environ 1435.00\$ plus taxes :
 - une batterie portative
 - un contrôle temporisé pour sèche boyaux
 - 3 paires de bottes
- 12) Adoption des recommandations du CCU;
- 13) Dérogation mineure, 722, rang de l'Église;
- 14) Adoption du 2^e projet de règlement # 517, usage de maison mobile pour travailleurs agricole;
- 15) Avis de motion et présentation du projet # 520, règlement de colportage;
- 16) Avis de motion et présentation du projet # 521, règlement sur les nuisances;
- 17) Avis de motion et présentation du projet # 522, règlement sur les parcs, sentiers, pistes cyclables, de ski de fond et autres lieux à l'usage du public;
- 18) Avis de motion et présentation du projet # 523, règlement la sécurité, la paix et l'ordre public;
- 19) Avis de motion et présentation du projet # 524, règlement sur le stationnement;

- 20) Avis de motion et présentation du projet # 525, règlement système d'alarme;
- 21) Demande de nettoyage de cours d'eau thomas Touzin Br 6;
- 22) Autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité tout document concernant la cession du lot 5 465 702
- 23) Autoriser l'achat d'une imprimante pour la bibliothèque au montant de 367.92\$ taxes incluses;
- 24) Engagement de la coordonnatrice et de 3 animateurs de camp de jour 2019 :
 Coordonnatrice : Alycia Ross :
 Animateurs : Joey Bouchard
 Matis Bolduc
 Dahly Ann Smith
- 25) Modification de la résolution # 40-19 afin d'ajouter un montant de 2650.00 ;
- 26) PÉRIODE DE QUESTIONS
- 27) Correspondance
- 28) Varia
- 29) Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

52-19

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2019

Il est proposé par Roland Charbonneau, appuyé par Marc Antoine Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 4 février 2019 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉ

53-19

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 FÉVRIER 2019

Il est proposé par Roland Charbonneau, appuyé par Marc Antoine Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 11 février 2019 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉ

54-19

5- ADOPTION ET DÉPÔT DES RAPPORTS

Il est proposé par Martin Beauregard, appuyé par Roland Charbonneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les rapports suivants :

-	Rapport de l'inspecteur municipal,		
-	Rapport des Pompiers volontaires :	1 pratique :	315.00 \$
-		5 travaux caserne :	333.87 \$
-		3 sorties de feu :	1 662.00 \$
-			

sont déposés et classés au mérite.

ADOPTÉ

55-19

6- ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par Martin Beauregard, appuyé par Roland Charbonneau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les comptes courants à payer figurant sur les listes en annexe et d'en autoriser le paiement.

FÉVRIER 2019

Factures incompressibles acquittées	50 993.72 \$
Factures déjà approuvées par résolution	20 332.15 \$
Remboursement taxes et autres	75.00 \$
Remboursement politique NR	447.81 \$

TOTAL :**70 431.30 \$**

Liste des factures à approuver	5 881.77 \$
Rémunérations, remboursements et frais de déplacement	22 287.77 \$

ADOPTÉ

56-19 **7- DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2018**

Il est proposé par Roland Charbonneau, appuyé par Marc Antoine Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les états financiers de l'année 2018 de la municipalité de Saint-Eugène tel que présenté.

ADOPTÉ

57-19 **8- NOMINATION DU PRO-MAIRE**

Il est proposé par Martin Beauregard, appuyé par Marc Antoine Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater, Monsieur Roland Charbonneau siège # 3 pro-maire du mois de mars 2019 jusqu'au mois d'octobre 2019 inclusivement;

QUE le pro-maire remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions si ce dernier est absent ou que le poste devient vacant;

QUE le pro-maire soit aussi le représentant de la Municipalité de Saint-Eugène à la MRC de Drummond en remplacement du maire lorsqu'il sera dans l'impossibilité d'être présent;

QUE le pro-maire soit autorisé à signer les chèques ou effets bancaires pour et au nom de la Municipalité de Saint-Eugène en remplacement du maire avec la Directrice générale / secrétaire-trésorière.

ADOPTÉ

58-19 **9- ACHAT DE BANQUE D'HEURES INFOTECH**

Considérant que le fournisseur de notre logiciel municipal Infotech offre à moindre coût une banque d'heure;

Considérant que le tarif horaire régulier est de 140.00\$ de l'heure;

Considérant que le coût horaire pour une banque de 14 heures revient à 80.00\$ de l'heure;

Considérant que cette banque d'heures peut être utilisée pour formation, service comptables, mise à jour du rôle, assistance lors des élections municipales, compte de taxes annuelles;

En conséquence,

Il est proposé par Martin Beauregard
Il est secondé par Marc Antoine Leduc

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter une banque de 14 heures au coût de 1120.00\$ plus les taxes applicables auprès de notre fournisseur Infotech;

ADOPTÉ

59-19 **10- VÉRIFICATION ANNUELLE VÉHICULE INCENDIE**

Il est proposé par Martin Beauregard, appuyé par Marc Antoine Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la vérification annuelle des véhicules incendie et autres appareils à la compagnie Jacques Thibault au mois de juin prochain à St-Guillaume au montant d'environ 600.00 \$ plus taxes.

ADOPTÉ

60-19

11- ACHAT POUR LE SERVICE INCENDIE

Il est proposé par Martin Beauregard, appuyé par Roland Charbonneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les achats suivants :

- Contrôle temporisé pour sèche boyaux
- Trois (3) batteries portatives
- De trois (3) paires de bottes

Au montant de 1435.00 \$ plus taxes.

ADOPTÉ

61-19

12- RECOMMANDATION DU CCU

Le CCU s'est rencontré le 20 février dernier afin de discuter de deux demandes:

- 1^{er} Recommandation pour l'intégration des sections facultatives du schéma à nos règlements d'urbanisme;
- 2^e Recommandation pour une dérogation mineure;

1^{er} Le CCU recommande au conseil d'intégrer les sections facultatives au schéma ce qui suit :

Point 1.2 Projet intégré :

A l'intérieur du périmètre d'urbanisation, il est permis d'avoir plus d'un bâtiment par lot lorsque la superficie de ce lot correspond à la somme des superficies minimales requises si chaque bâtiment principal du projet intégré disposait d'un terrain distinct.

RECOMMANDATION DU CCU : NON

USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE AGRICOLE**Point 2.7 Usage complémentaire de compostage :**

Les usages et constructions reliés au compostage de résidus de plantes provenant d'entreprises agricoles sont autorisés dans la zone agricole à l'exception de l'affectation agricole récréoforestière à certaines conditions.

Le CCU pense que l'usage ne devra pas être inclus ce qui ferait alourdir notre règlement, si une demande est déposée, le conseil pourrait faire une modification au règlement.

RECOMMANDATION DU CCU : NON

USAGE AUTRE QU'AGRICOLE**Point 2.20 Réutilisation d'un bâtiment commercial ou industriel existant :**

Sous réserve d'une autorisation de la CPTAQ, un bâtiment commercial ou industriel existant peut être réutilisé par un usage commercial ou industriel à certaines conditions.

Le CCU pense que c'est intéressant de pouvoir gérer la réutilisation d'un bâtiment.

RECOMMANDATION DU CCU : OUI

Point 2.21 Conversion d'un bâtiment agricole existant :

L'implantation d'un nouvel usage commercial et industriel est autorisée à l'intérieur de bâtiments agricoles existants à certaines conditions.

Le CCU serait intéressé d'intégrer ce point.

RECOMMANDATION DU CCU : OUI

Point 2.22 Usage complémentaire à l'habitation :

Seuls les usages complémentaires à l'habitation suivants sont autorisés.

- A- Activités artisanales et métiers d'art à l'intérieur d'une habitation, d'un bâtiment agricole désaffecté depuis au moins 24 mois ou d'un bâtiment accessoire existant ;
- B- Activité d'entreposage à l'intérieur d'un bâtiment agricole désaffecté depuis au moins 24 mois ou d'un bâtiment accessoire existant ;
- C- Activités de services professionnels à l'intérieur d'une habitation.

Le CCU pense qu'il serait intéressant de permettre ces usages aux citoyens à l'extérieur du village.

RECOMMANDATION DU CCU OUI

Point 5.4 Exception pour les milieux humides d'intérêt régional

Les municipalités dotées d'un comité consultatif d'urbanisme et d'un règlement sur les usages conditionnels ou d'un règlement sur les plans d'aménagements d'ensemble pourront autoriser exceptionnellement à l'intérieur d'un milieu humide d'intérêt régional et de sa zone tampon de 30 mètres des ouvrages, constructions et travaux nécessitant du remblai, déblais, drainage, dragage, pulvérisation aérienne de pesticides ou l'entreposage ou dépôt de matières lorsque qu'il est démontré que le projet répond à des fins d'intérêt public, qu'il ne nuira pas à l'hydrologie, à l'intégrité et aux fonctions écologiques du milieu humide ciblé

Le CCU pense qu'il serait intéressant d'intégrer ce point pour pouvoir avoir la possibilité de travailler sur des projets futurs à des fins publics ex. : piste cyclable, passage d'une route ou autres projets où il y a un milieu humide.

RECOMMANDATION DU CCU OUI

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES

Point 7.3 Dispositions applicables aux immeubles, ouvrages et activités à risque et de contrainte.

Lors de l'implantation d'un nouvel immeuble, ouvrage et activités susceptibles d'être à risque et de contrainte, les municipalités devront prévoir des conditions visant à restreindre l'implantation de ceux-ci à proximité d'usages sensibles existants.

Le CCU est sensible à l'impact sur la santé des gens.

RECOMMANDATION DU CCU OUI

Point 11.1 Logement intergénérationnel

Les logements intergénérationnels sont autorisés sur l'ensemble du territoire pourvu que des conditions d'aménagement et d'occupation aient été établies dans les règlements d'urbanisme locaux.

Le CCU pense qu'il serait important de permettre le logement intergénérationnel.

RECOMMANDATION DU CCU OUI

Point 6.2 Carte

Adopter la carte 6.2 de la MRC de Drummond sur les milieux boisés protégés.

Le CCU pense que nous ne devrions pas adopter la carte tel que présenter puisque les travaux de la MRC de Drummond ne sont pas terminés.

RECOMMANDATION DU CCU NON

2^e DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 722, RANG DE L'ÉGLISE

Considérant que la demande vise l'implantation d'un garage le 722, rang de l'Église du lot 5 465 533 ;

Considérant que la demande vise la hauteur d'une porte de garage de 14' de hauteur soit 4,2672 mètres ;

Considérant que l'article 5.4.2.2 b) du règlement 364 intitulé règlement de zonage mentionne que la porte des garages ne pourra pas être plus haute que trois mètres ;

Considérant que la demande de dérogation mineure est de 1,42672 mètres ;

Considérant que la demande pourrait entraîner d'autres demandes du genre ;

RECOMMANDATION :

Que le propriétaire devra payer tous les frais exigés par le règlement.

Que selon l'article 3.1 du règlement municipal # 266, le propriétaire respecte les conditions requises pour la dérogation mineure.

Sa demande ne cause pas de préjudice à la municipalité et ne porte pas atteinte à la jouissance par les immeubles voisins de leur droit de propriété.

Le CCU recommande au conseil de ne pas accepter la dérogation mineure du lot 5 465 533 afin d'y implanter un garage dont la porte est de 4.2672 mètres de hauteur et que selon le règlement de zonage c'est d'un maximum de 3 mètres. Il est recommandé une hauteur de la porte à 12 pieds.

EN CONSÉQUENCE SUR LES DEUX (2) POINTS;

Il est proposé par Marc Antoine Leduc
Il est secondé par Roland Charbonneau

Considérant qu'à l'item 5.4, la municipalité procédera éventuellement à l'adoption d'un règlement sur l'usage conditionnel, la recommandation du CCU est acceptée;

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les recommandations du CCU concernant les deux demandes.

ADOPTÉ

62-19

13- DÉROGATION MINEURE, LOT 5 465 533

Considérant que la demande vise l'implantation d'un garage le 722, rang de l'Église du lot 5 465 533 ;

Considérant que la demande vise la hauteur d'une porte de garage de 14' de hauteur soit 4,2672 mètres ;

Considérant que l'article 5.4.2.2 b) du règlement 364 intitulé règlement de zonage mentionne que la porte des garages ne pourra pas être plus haute que trois mètres ;

Considérant que la demande de dérogation mineure est de 1,42672 mètres ;

Considérant que la demande pourrait entraîner d'autres demandes du genre ;

Considérant que les membres du conseil prennent connaissance de la demande de **DÉROGATION MINEURE** soumise par M. Simon Blais ;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibérations du conseil,

il est proposé par Marc Antoine Leduc
il est secondé par Roland Charbonneau

Que le conseil autorise la hauteur de la porte à 12 pieds;

et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de dérogation mineure soit accordée.

ADOPTÉ

63-19

14- ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT # 517

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 517 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 364 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AJOUTER L'USAGE DE MAISON MOBILE POUR TRAVAILLEURS AGRICOLES DANS LES ZONES A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9, A10, A11 ET A13.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite autoriser l'usage de maisons mobiles pour travailleurs agricoles dans les zones A1 à A11 et A13;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un logement en zone agricole nécessite un avis de conformité de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 7 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté le 7 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées le 4 mars à 19h15;

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

Il est proposé par Marc Antoine Leduc

Il est appuyé par Roland Charbonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers que le 2^e projet de règlement # 517 est adopté sans modification ;

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1 Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 517, modifiant le règlement no. 364 intitulé, RÈGLEMENT DE ZONAGE afin d'ajouter l'usage de maison mobile pour travailleur agricole dans les zones A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9, A10, A11 et A13.

2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3 L'annexe B intitulée *Les grilles des usages et normes*, du règlement de zonage no. 364, est modifiée comme suit :

(Voir grilles modifiées, ANNEXE A du présent règlement)

En modifiant les zones numéro A1 à A11 et A13 dans les colonnes correspondantes à ces zones :

- en ajoutant un «X» (usage autorisé) vis-à-vis la classe maison mobile (h4) dans la colonne représentée par le chiffre 5 pour les zones A1 à A10 et dans la colonne représentée par le chiffre 4 pour les grilles des zones A11 et A13;
- en ajoutant la note suivante, représentée par le numéro 2 et ce, dans la colonne représentée par le chiffre 4, vis-à-vis «Usages spécifiquement permis» pour la grille de la zone A13, en bas de page : Sont autorisés uniquement pour les habitations de travailleurs agricoles tel qu'énoncé à l'article 9.10;
- en ajoutant la note suivante, représentée par le numéro 3 et ce, dans la colonne représentée par le chiffre 4, vis-à-vis «Usages spécifiquement permis» pour la grille de la zone A11, en bas de page : Sont autorisées uniquement pour les habitations de travailleurs agricoles tel qu'énoncé à l'article 9.10;
- en ajoutant la note suivante, représentée par le numéro 3 et ce, dans la colonne représentée par le chiffre 5, vis-à-vis «Usages spécifiquement permis» pour les grilles des zones A1 à A5 et A7, en bas de page : Sont autorisées uniquement pour les habitations de travailleurs agricoles tel qu'énoncé à l'article 9.10;
- en ajoutant la note suivante, représentée par le numéro 4 et ce, dans la colonne représentée par le chiffre 5, vis-à-vis «Usages spécifiquement permis» pour les grilles des zones A6 et A8 à A10, en bas de page : Sont autorisées uniquement pour les habitations de travailleurs agricoles tel qu'énoncé à l'article 9.10
- en ajoutant un «X» (usage autorisé) vis-à-vis la classe isolée (Structure des bâtiments) dans la colonne représentée par le chiffre 5 pour les zones A1 à A10 et dans la colonne représentée par le chiffre 4 pour les grilles des zones A11 et A13;
- en ajoutant les chiffres «1/1» vis-à-vis «Nombre d'étages min/max» dans la colonne représentée par le chiffre 5 pour les grilles des zones A1 à A10 et dans la colonne représentée par le chiffre 4 pour les grilles des zones A11 et A13;
- en ajoutant le chiffre «10» vis-à-vis «Largeur minimum (mètres)» dans la colonne représentée par le chiffre 5 pour les grilles des zones A1 à A10 et dans la colonne représentée par le chiffre 4 pour les grilles des zones A11 et A13;
- en ajoutant le chiffre «40» vis-à-vis «Superficie de plancher minimum des bâtiments» dans la colonne représentée par le chiffre 5 pour les grilles des zones A1 à A10 et dans la colonne représentée par le chiffre 4 pour les grilles des zones A11 et A13;
- en ajoutant le chiffre «4» vis-à-vis «Profondeur (m)» dans la colonne représentée par le chiffre 5 pour les grilles des zones A1 à A10 et dans la colonne représentée par le chiffre 4 pour les grilles des zones A11 et A13;
- en ajoutant le terme «minimum» suite à «Profondeur» des grilles de zone A1 à A11 et A13;
- en ajoutant la note suivante, représentée par le numéro 3 et ce, dans la colonne représentée par le chiffre 4, vis-à-vis «Marge de recul avant (mètres)» pour la grille de la zone A13, en bas de page : Voir l'article 9.10 pour l'usage de maison mobile pour travailleurs agricoles;
- en ajoutant la note suivante, représentée par le numéro 4 et ce, dans la colonne représentée par le chiffre 4, vis-à-vis «Marge de recul avant (mètres)» pour la grille de la zone A11, en bas de page : Voir l'article 9.10 pour l'usage de maison mobile pour travailleurs agricoles;
- en ajoutant la note suivante, représentée par le numéro 5 et ce, dans la colonne représentée par le chiffre 5, vis-à-vis «Marge de recul avant (mètres)» pour les grilles des zones A1 à A10, en bas de page : Voir l'article 9.10 pour l'usage de maison mobile pour travailleurs agricoles;
- en ajoutant le chiffre «7» vis-à-vis «Marge de recul arrière (mètres)» dans la colonne représentée par le chiffre 5 pour les grilles des zones A1 à A10 et dans la colonne représentée par le chiffre 4 pour les grilles des zones A11 et A13;

- en ajoutant le chiffre «2» vis-à-vis «Marge de recul latérale d'un côté» dans la colonne représentée par le chiffre 5 pour les grilles des zones A1 à A10 et dans la colonne représentée par le chiffre 4 pour les grilles des zones A11 et A13;
- en ajoutant le chiffre «5» vis-à-vis «Marges de recul latérales totales» dans la colonne représentée par le chiffre 5 pour les grilles des zones A1 à A10 et dans la colonne représentée par le chiffre 4 pour les grilles des zones A11 et A13;
- en ajoutant les chiffres «1/1» vis-à-vis «Nombre de logements par bâtiment min/max» dans la colonne représentée par le chiffre 5 pour les grilles des zones A1 à A10 et dans la colonne représentée par le chiffre 4 pour les grilles des zones A11 et A13;
- en ajoutant le chiffre «30» vis-à-vis «Coefficient d'occupation du sol maximum» dans la colonne représentée par le chiffre 5 pour les grilles des zones A1 à A10 et dans la colonne représentée par le chiffre 4 pour les grilles des zones A11 et A13;
- en ajoutant le chiffre «50» vis-à-vis «Largeur minimum (m)» (dimensions des terrains) dans la colonne représentée par le chiffre 5 pour les grilles des zones A1 à A10 et dans la colonne représentée par le chiffre 4 pour les grilles des zones A11 et A13;
- en ajoutant le chiffre «3000» vis-à-vis «Superficie minimum (m²)» (dimensions des terrains) dans la colonne représentée par le chiffre 5 pour les grilles des zones A1 à A10 et dans la colonne représentée par le chiffre 4 pour les grilles des zones A11 et A13;

4 L'article 9.10 est ajouté à la suite de l'article 9.9, se lisant comme suit :

9.10 MAISONS MOBILES POUR TRAVAILLEURS AGRICOLES

Les maisons mobiles, destinées à loger la main-d'œuvre agricole, sont autorisées aux conditions suivantes :

1. La maison mobile doit servir uniquement à loger des personnes dont l'occupation principale est le travail à la ferme ;
2. La maison mobile doit être implantée sur la propriété agricole où travaillent les personnes qui y habitent ;
3. La maison mobile doit être installée dans la cour arrière de la résidence de ferme, dans un périmètre de 100 mètres de celle-ci. Les maisons mobiles ne sont pas permises s'il n'y a pas de résidence de ferme principale ;
4. La maison mobile doit être implantée perpendiculairement à la voie de circulation (le côté le plus étroit de la maison doit faire face au chemin) ;
5. La maison mobile doit être conçue pour être habitable à l'année ;
6. La maison mobile doit comporter des installations d'alimentation en eau potable ainsi que des installations d'évacuation et de traitement des eaux usées conformes à la législation en vigueur ;
7. Le bâtiment doit reposer sur une fondation stable et sécuritaire, aucune fondation permanente de béton ou autres ne sont autorisée ;
8. L'habitation doit respecter les normes de sécurité et de salubrité applicables à ce type de logement prévues au règlement de construction ;
9. Une seule maison mobile est autorisée par exploitation agricole ;
10. Le propriétaire de la ferme où se situe la maison mobile doit déposer à la municipalité, au plus tard le 31 janvier de chaque année, une déclaration attestant que les occupants de la maison mobile sont des personnes dont l'occupation principale est le travail à la ferme et que leur lieu de travail est l'exploitation agricole où est localisée la maison mobile ;
11. La maison mobile doit être retirée du terrain dans un délai maximal de deux ans suivant la date à laquelle celle-ci n'est plus utilisée pour loger la main-d'œuvre agricole.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

5 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

6 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

15- AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 520 SUR LE COLPORTAGE

Un avis de motion est donné par Martin Beaugard pour qu'à une prochaine réunion soit adopté un règlement # 520 modifiant le règlement # 330 concernant le colportage;

Que le projet de règlement a été présenté au conseil municipal;

16- AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 521 SUR LES NUISANCES

Un avis de motion est donné par Marc Antoine Leduc pour qu'à une prochaine réunion soit adopté un règlement # 521 modifiant le règlement # 329 concernant les nuisances;

Que le projet de règlement a été présenté au conseil municipal;

17- AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 522 SUR LES PARCS, SENTIER DE PISTE CYCLABLE, DE SKI DE FOND ET AUTRES LIEUX À USAGE PUBLIC

Un avis de motion est donné par Roland Charbonneau pour qu'à une prochaine réunion soit adopté un règlement # 522 modifiant le règlement #326 et # 336 sur les parcs, sentier de piste cyclable, de ski de fond et autres lieux à usage public;

Que le projet de règlement a été présenté au conseil municipal;

18- AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 523 SUR LA SÉCURITÉ, PAIX ET ORDRE PUBLIC

Un avis de motion est donné par Martin Beaugard pour qu'à une prochaine réunion soit adopté un règlement # 523 modifiant le règlement # 328 concernant la sécurité, paix et ordre public;

Que le projet de règlement a été présenté au conseil municipal;

19- AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 524 SUR LE STATIONNEMENT

Un avis de motion est donné par Marc Antoine Leduc pour qu'à une prochaine réunion soit adopté un règlement # 524 modifiant le règlement # 333 concernant le stationnement;

Que le projet de règlement a été présenté au conseil municipal;

20- AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 525 SUR LE SYSTÈME D'ALARME

Un avis de motion est donné par Roland Charbonneau pour qu'à une prochaine réunion soit adopté un règlement # 525 modifiant le règlement # 388 concernant le système d'alarme;

Que le projet de règlement a été présenté au conseil municipal;

21- DEMANDE DE NETTOYAGE D'UN COURS D'EAU RIVIÈRE THOMAS TOUZIN BRANCHE 6

ATTENDU QUE le cours d'eau rivière Thomas Touzin, branche 6 est un cours d'eau régie par la MRC de Drummond;

Il est proposé par Martin Beaugard
Il est secondé par Marc Antoine Leduc

Et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Eugène qu'une demande soit faite auprès de la MRC de Drummond afin que des travaux de nettoyage pour le cours d'eau rivière Thomas Touzin branche 6 soient effectués et que les frais soient à la charge du propriétaire concerné; étant entendu que la municipalité s'engage à acquitter sur réception toutes les factures que pourrait, de temps à autre, émettre la MRC de Drummond en rapport avec la poursuite des procédures engagées ou complétées dans ce dossier.

ADOPTÉ

65-19

22- CESSATION DU LOT 5 465 702

Considérant que plusieurs rencontres ont eu lieu avec M. Jacques Bourret concernant le lot 5 465 702 sur la route Ross appartenant à la Municipalité;

Considérant qu'une explication du dossier par la notaire Anne Marie Julien a eu lieu le 27 février dernier en présence de M. Jacques Bourret, de ses fils et du conseil municipal;

Il est proposé par Roland Charbonneau
Il est appuyé par Marc Antoine Leduc

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de céder le lot 5 465 702 à M. Jacques Bourret afin de régler le litige;

Que M. Jacques Bourret paiera tous les frais de notaire;

Qu'il soit autorisé que le maire et la directrice générale de signer pour et au nom de la municipalité tout document qui concerne ce dossier.

ADOPTÉ

66-19

23- ACHAT D'UNE IMPRIMANTE

Il est proposé par Martin Beaugard, appuyé par Roland Charbonneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'une imprimante pour la bibliothèque à la compagnie Performance Informatique ont montant de 367.92\$ taxes incluses

ADOPTÉ

67-19

24- ENGAGEMENT DU PERSONNEL DE CAMP DE JOUR 2019

Considérant que la municipalité a procédé à l'affichage des postes de coordonnateur et d'animateur pour le camp de jour 2019;

Considérant que la directrice générale / secrétaire-trésorière est satisfaite du personnel de camp de jour de l'année passée et recommande de renouveler leur engagement;

En conséquence,

Il est proposé par Marc Antoine Leduc,
Il est appuyé par Roland Charbonneau

et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'engagement du personnel pour le camp de jour 2019;

Coordonnatrice : Allycia Ross

Animateurs : Joey Bouchard
 Matis Bolduc
 Dahly Ann Smith

Que l'engagement est d'une période de 6 semaines du 25 juin au 16 août 2019,

Que le camp de jour ne sera pas disponible pendant les vacances de la construction soit du 22 juillet au 3 août 2019;

Que le nombre d'heures est de 35h maximum par semaine;

Que le salaire est fixé selon le budget 2019;

ADOPTÉ

68-19

25- MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION # 40-19

Considérant qu'une rencontre a eu lieu le 20 février dernier afin d'organiser le souper des bénévoles pour le 13 avril prochain;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le montant de la dépense;

Considérant que le comité recommande au conseil d'augmenter le budget pour le souper des bénévoles;

Il est proposé par Martin Beauregard
 Il est appuyé par Roland Charbonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'augmenter le budget pour le souper des bénévoles d'un montant de 2650.00\$.

ADOPTÉ

26- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite des citoyens à la période de questions.

27- CORRESPONDANCE

Diverses correspondances d'intérêt général sont lues et classées au mérite.

28- VARIA

Aucun item.

69-19

29- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Roland Charbonneau, appuyé par Marc Antoine Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée. Il est 20h325.

Je, Albert Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

 Albert Lacroix
 Maire

 Maryse Desbiens,
 Directrice générale/Secrétaire-trésorière